



SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : snui@snui.fr <http://www.snui.fr>

Paris, 17 janvier 2008

**Objet : Notation des agents classés dans les échelons fixes
Réponse de l'Administration aux recours des agents**

Cher (e) camarade,

Suite à un recours déposé en 2005 par le SNUI contre l'instruction sur la notation des agents de la DGI, le Conseil d'Etat a admis le 9 juillet dernier que l'Administration a écarté illégalement de l'octroi des réductions d'ancienneté (1 mois ou 3 mois) tous les agents qui se sont vu attribuer une note supérieure à la note pivot en première année de notation dans les échelons dits fixes ou une évolution positive lorsqu'ils séjournèrent dans ces échelons.

Aussi, si tu faisais partie des agents concernés, le SNUI t'a proposé de demander une régularisation très rapide de ta situation en adressant à la Direction Générale la demande de révision de carrière.

Par courrier en date du 27 décembre 2007, la Direction Générale nous informe que ces réductions de mois ne peuvent être effectives qu'à partir de la prochaine campagne de notation.

Les agents qui ont sollicité une révision de carrière reçoivent donc actuellement des notifications de rejet pour la prise en compte des bonifications antérieurement obtenues.

Cette décision n'est nullement motivée par les conclusions du Conseil d'Etat, car c'est l'instruction de 2004 qui a été attaquée.

L'Administration « joue donc la montre » et se refuse à restituer à de nombreux agents leur dû.

Nous mettrons le plus rapidement possible à ta disposition, une requête type pour poursuivre la procédure devant le Tribunal Administratif.

Le SNUI continuera de se battre avec tous les agents contre toute déréglementation et pour que leur technicité soit reconnue en termes indiciaires et de déroulement de carrière au travers notamment de réels plans de qualifications.

Bon courage,

Amitiés syndicales,

Le secrétariat national du SNUI.